



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2007

L'an **DEUX MILLE SEPT** et le **DIX NEUF NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, COUQUET, KELLER, MARTIN-PAGES, MOUYSSET, TOBENA, VIBAREL, CALVET, BENTAJOU, OLLER, MESPOULET, THOMASSET, BECHAUX, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, SALGAS, BAUDET, DENOLLY, LABATUT, BOUSQUET, JOVER, CHEVESTRIER, DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX.

Mandats :

Mme BANNY
Mme SPASOV
Melle BEL
M. MUR
Mme SURJOUS

Mandataires

M. D'ETTORE
M. COUQUET
Mme KELLER
Mme BOUSQUET
Mme DENOLLY

Absents :

Mme LAMBIES

Secrétaire de séance :

M. FREY

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2007 ;
- **Une question orale de M. DENESTEBE** : question sur les travaux de la piscine ⇒ réponse donnée par M. TOBENA
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

1. Attributions de subventions exceptionnelles

La Ville a souhaité apporter une aide financière, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, à certaines associations afin de les aider à financer des actions spécifiques ou des événements exceptionnels.

Il est proposé au vote du conseil les subventions suivantes :

Associations	Montant	Objet
Les amis des orgues d'Agde	440	Organisation d'un concert de Noël à la Cathédrale Saint Etienne.
Les belles voix	625	Organisation d'un concours de chants le 12 janvier 2008.
Commerçants des Halles	700	Organisation d'un marché de Noël le 15 décembre 2007
Association sportive Collège Cassin	2 850	Développement de la classe de voile.
Racing-club Olympique Agathois	480	Déplacement des supporters à l'occasion du 5 ^{ème} tour de la Coupe de France de Football

Il est donc proposé d'allouer, ce jour, 5 095 euros de subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, et que les dépenses pour un montant de 5 095 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

2. Budget Principal Ville : Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°4 du Budget principal de la Ville dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 012	64111	Rémunération principale	+ 179 250,00
Chapitre 66	66111	Intérêts des emprunts	+ 75 000,00
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00
Chapitre 042	6231	Annonces et insertions	+ 2 855,00
	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 602,00
		TOTAL	218 707,00

RECETTES

Chapitre 70	70848	Mise à disposition divers organismes	+ 27 250,00
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 39 325,00
Chapitre 74	74718	Autres Participations Etat	+ 8 800,00
	7478	Participations autres organismes	+ 11 500,00
Chapitre 76	768	Autres produits financiers	+ 31 064,00
Chapitre 77	7718	Produits exceptionnels sur op. de gestion	+ 6 600,00
	7788	Autres produits exceptionnels divers	+ 11 805,00
Chapitre 013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 82 363,00
		TOTAL	218 707,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 21	21578	Autres matériels & outillage de voirie	+ 2 532,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 28 094,00
Chapitre 23	2312	Immobilisations en cours : terrains	+ 40 000,00
	2313	Immobilisations en cours : constructions	+ 4 206,00
Chapitre 041	2318	Autres immobilisations en cours	+ 505 765,00
		TOTAL	580 597,00

RECETTES

Chapitre 13	1327	Subventions d'équipement – Bgt Communautaire	+ 2 075,00
	1328	Autres subventions d'équipement	+ 68 300,00
Chapitre 040	2033	Frais d'insertions	+ 2 855,00
	28031	Amortissement frais d'études	+ 1602,00
Chapitre 041	2318	Autres immobilisations en cours	+ 505 765,00
		TOTAL	580 597,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS (PASSERIEUX, DENESTEBE, CHEVESTRIER, MUR par proc, JOVER, BOUSQUET)**, d'approuver la Décision Modificative N°4 du Budget principal de la ville par nature et par chapitre.

3. Demande de subvention auprès du Fonds national de Prévention : plan d'actions pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents

La Commune d'Agde a souhaité s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels afin de réduire de façon significative le nombre d'accidents ou de maladies professionnelles en développant une série d'actions coordonnées fortement axées sur le management.

Monsieur le Rapporteur expose que le fonds national de prévention placé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations subventionne les démarches de prévention des risques professionnels.

Ce plan d'actions se décline par une gestion anticipée des missions et des compétences et une organisation fonctionnelle de l'ensemble des acteurs dans les processus d'inventaire et d'évaluation des risques et dans la planification des actions de prévention. La Commune d'Agde s'engage à former l'ensemble des cadres en leur donnant les moyens de s'approprier une méthode organisationnelle de gestion des risques professionnels commune à tous les services de l'Etablissement.

La mise en place de ce plan de prévention hygiène et de sécurité avec la forte implication de la hiérarchie comme des agents nécessite un investissement humain important qui est évalué à 209 389,52 €.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention de ce budget avec un montant espéré de subvention de 132 193,51 €.

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité réuni en date 29 octobre 2007, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ** de solliciter auprès du Fonds National de Prévention une subvention la plus élevée possible du plan d'actions pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents dont la dépense est évaluée à 209 389,52 €, et a autorisé Monsieur le Député Maire à signer la lettre d'engagement et le dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

4. Mise à disposition du personnel au sein des structures associatives Agathoises

La Ville d'Agde a souhaité contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou de tourisme ou au profit du CCAS, de l'Etablissement Raymond Fages ou de l'œuvre Agathoise de Baldy.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- Karaté Agathois Shotokan
- Tennis Club du Cap d'Agde
- Tennis Club d'Agde
- Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme
- Athlétic Club Pays d'Agde
- Agde Basket
- Rugby Olympique Agathois
- Racing Club Olympique Agathois
- Judo Club Agathois
- Aviron Agathois
- Cie des Archers Agathois
- Agde Tennis de Table
- Etablissement Raymond Fages
- Œuvre Agathoise de Baldy
- CCAS

Elles seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ** de mettre à disposition à titre gracieux plusieurs agents auprès d'associations sportives, et a autorisé M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

5. Création d'un emploi contractuel « Chargé sécurité et accessibilité en bâtiment »

La Ville d'Agde détient un patrimoine historique riche et doit relever de nouveaux enjeux pour son développement. Un plan général « sécurité bâtiment » est prévu. A ce titre, il vous est proposé de recruter un chargé sécurité et accessibilité en bâtiment.

Malgré un appel à candidature externe, la spécificité de cet emploi n'a pas permis d'assurer un recrutement statutaire. Il vous est donc proposé, pour faire face dans les meilleurs délais à cette situation, de créer un emploi de « chargé de mission » pour une durée de trois ans et conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Cet agent sera rémunéré par rapport à l'échelon 3 - IB 458 – IM 401.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé, **A L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Député-Maire à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} Décembre 2007, dit que les conditions de rémunérations sont celles précisées ci-dessus et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 012.

6. Prescription modification de la ZPPAUP

La commune d'Agde a décliné son projet de ville, « Agde, archipel de vie » qui repose sur un développement équilibré de ses trois pôles, le Grau d'Agde, le Cap d'Agde et de son centre ville autour d'une vaste étendue dont la vocation de « nature active » est à préserver impérativement.

La mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par arrêté préfectoral du 10 août 2004, entérine cette volonté municipale. En cohérence avec le Plan d'occupation des Sols (POS), ce document harmonise l'ensemble des protections existantes, vise à palier certaines insuffisances de protection et définit des règles de gestion et de mise en valeur de certains espaces et sites.

Les analyses qui ont précédé l'adoption de la ZPPAUP, ont mis en valeur les différentes unités paysagères qui constituent le territoire communal. Chaque unité a une structuration et des qualités qui lui sont propres et lui assurent une valeur patrimoniale.

Parmi ces unités, se distinguent les espaces naturels et paysagers des monts et du plateau volcanique (zonage P2). Il est établi qu'il convient de les préserver de toute transformation altérant leurs caractères originels. A ce titre, les espaces boisés qui les composent seront entretenus dans le strict respect du maintien des boisements denses de pins parasols, les espaces ouverts seront remis en culture ou offerts au pâturage etc. Mais, stratégiquement positionnés, il est logiquement admis qu'ils puissent accueillir des équipements publics et d'intérêt général. Ces aménagements nécessaires et autorisés seront d'un vocabulaire architectural adapté respectant et mettant en valeur ces espaces de nature.

Empreintes de ces considérations, la commune et la communauté d'agglomération ont solidairement engagé la réalisation, au cœur de ces espaces situés au barycentre d'Agde et sur des terrains dont elles sont propriétaires, d'un pôle d'équipements publics d'une nécessité impérieuse (écoles, stades, complexe aquatique).

Les services de l'Etat, saisis de ces projets, ont estimé qu'ils ne correspondaient pas totalement aux équipements autorisés dans le secteur P2 de la ZPPAUP.

Intégrant leurs réserves notre conseil municipal, dans sa séance du 26 juillet 2006, a prescrit la révision de la ZPPAUP sur le secteur des 'Champs blancs' et s'est prononcé favorablement lors d'une séance du 23 mai 2007, sur un dossier de révision.

Dès transmission de ce dossier aux services de l'Etat, des réunions de travail ont eu lieu et ont permis d'arrêter un diagnostic commun et une position partagée Etat / Commune sur le devenir de ces espaces.

Il sera donc entériné par notre conseil :

- Que le positionnement particulièrement stratégique du secteur des Champs Blancs, sur la 'ceinture verte' du projet de ville, à la confluence de nos trois pôles urbains le destine à accueillir des équipements publics locaux structurants à vocation communale ou supra communale.
- Que les différentes études paysagères, notamment celles conduites par Les Ecologistes de L'Euzières pour la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ont conclu à l'émergence d'une entité paysagère qualifiée de 'planèze' dont les liens organiques à l'Est (Golf et Bagnas) et à l'Ouest (vers l'Hérault) sont affirmés. Elle fait apparaître de nouvelles limites naturelles pertinentes qui s'affranchissent des limites administratives actuelles de la ZPPAUP. L'enjeu patrimonial de cette connexion Hérault / Bagnas nous conduit à envisager prochainement une extension du périmètre de la ZPPAUP qui devra être menée parallèlement à la révision générale du POS vers un PLU sans toutefois remettre en question la constructibilité des zones concernées.
- Qu'animé d'une volonté forte de préserver cette planèze, sera mise en œuvre une politique volontariste de reconquête paysagère. Aussi, après un travail précis sur sa délimitation, sur sa forme, la création à terme d'un parc et de cheminements rendue possible induira vraisemblablement des acquisitions foncières. En conséquence, durant les études et travaux de revalorisation de l'ensemble de la zone des Champs Blancs, le Schéma d'Intervention Foncière (SIF) récemment adopté par la ville d'Agde en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault, la SAFER Languedoc Roussillon et le Conservatoire du Littoral sera remis à l'étude puisqu'il est l'outil adapté à une politique d'acquisition foncière efficiente.
- Que les limites projetées à moyen terme de la ZPPAUP, nous conduisent à envisager immédiatement une procédure de modification permettant, seulement, une exclusion limitée à l'emprise des équipements publics de la ZPPAUP (stade, groupe scolaire, centre aquatique). Cependant, la réalisation des équipements s'accompagnera d'un traitement paysager particulièrement soigné la réduction du secteur paysager P2, limitée à 15 ha environ, (secteur des Rochers) s'assimile à une simple modification de la ZPPAUP (possibilité introduite par l'ordonnance du 08/09/2005 du Ministère de la Culture et de la Communication et rappelée par la circulaire du 04/05/2007) dès lors que cette modification ne porte aucunement atteinte à l'économie générale du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 26 POUR – 3 CONTRE (PASSERIEUX, IGNATOFF, DENESTEBE) – 3 ABSTENTIONS (CHEVESTRIER, MUR par proc, BOUSQUET)**

- de mettre en œuvre la modification de la ZPPAUP, sur une emprise d'environ 15 ha, incluse dans le secteur P2.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes et pièces concourant à la mise en œuvre des études de la modification de la ZPPAUP.
- d'émettre un avis favorable au projet de modification de la ZPPAUP d'Agde relatif au secteur dit « les Rochers », annexé à la présente.
- de transmettre un exemplaire de la présente délibération et du dossier de modification à Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il mette en œuvre la procédure d'enquête publique et qu'il recueille les avis des services de l'Etat autorisés.
- de notifier la présente délibération à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.
- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

7. Domaine public fluvial : demande de transfert de propriété (modifications)

Par délibération en date du 2 juillet 2007, la Commune a sollicité de l'État le transfert en pleine propriété du Domaine Public Fluvial et du Domaine Public Maritime, conformément au décret 2005-992 du 16 août 2005.

Le Domaine Public concerné dans cette délibération était constitué des berges de l'Hérault et ses annexes, depuis la limite transversale à la mer jusqu'au pied du barrage dit « Chaussée du Moulin », à l'exception du périmètre de la

concession portuaire, ainsi que les piles supportant le pont de la RN 112, ces limites correspondant à celles arrêtées dans le cadre du transfert de gestion.

Or s'agissant du transfert de propriété du DPF, celui-ci doit porter sur la totalité, y compris ces « enclaves ».

En conséquence il convient de délibérer pour solliciter le transfert de l'intégralité du Domaine Public Fluvial compris entre le barrage de la Pansière en amont et la limite transversale de la mer en aval.

Il appartient au Conseil Municipal de formuler officiellement cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** de solliciter de l'État le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial dans les limites fixées ci-dessus, de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir établir la convention correspondante et de prendre l'arrêté constatant le transfert de propriété, et dit que la présente délibération remplace la délibération n° 29 du 2 juillet 2007, et sera transmise à Monsieur le Préfet du Département, Préfet de Région.

8. Appel à projet : Gestion durable – Ressource en eau

Le Rapporteur informe l'assemblée, que dans le cadre de sa stratégie de développement durable, la Commune, en partenariat avec le Syndicat Mixtes d'Études et de Travaux sur l'Astien, a décidé d'engager des études et des travaux destinés à garantir durablement l'accès à la ressource en eau.

Le projet consiste dans :

- la mise en œuvre d'équipements de mesure en vue d'améliorer la connaissance de la typologie des consommations et de leurs usages ;
- l'étude et la mise en œuvre de solutions techniques pour l'optimisation de l'arrosage des espaces verts et du golf ;
- la mise en place d'un contrôle en temps réel du réseau public grâce à la télésurveillance.

Le projet global, qui s'élève à 1 016 000 € HT, sera mis en œuvre en 3 phases correspondant aux 3 secteurs du Cap d'Agde. La 1^{ère} phase concernera le secteur géographique de Maraval et du quartier naturiste pour un montant de 348 000 € HT, soit 416 208 € TTC.

Dans le cadre de sa stratégie régionale pour une « gestion durable de l'eau » la région Languedoc-Roussillon, en partenariat avec l'État et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, a lancé un appel à projet régional visant à faire émerger des projets innovants de gestion durable de la ressource.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour cette première phase du projet élaboré en partenariat avec le SMETA, tel que présenté et qui concerne le secteur est du Cap d'Agde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITÉ** la réalisation des études et des travaux pour l'optimisation et la préservation de la ressource en eau, a solliciter de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de l'appel à projet régional, l'aide financière correspondante pour cette opération estimée à 348 000 € HT, et a autoriser Monsieur le Député-Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation du projet.

9. Acquisition de la parcelle HC 0087 - politique de sauvegarde et de maîtrise des espaces naturels et sensibles

Dans le cadre de sa politique de sauvegarde et de maîtrise des espaces naturels, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle HC 0087, située au lieu dit « La Mative Basse », d'une superficie de 14 230 m² et propriété de M^{me} Christiane SAINT AROMAN et M. Jacques ROCHE.

M. et M^{me} ROCHE ont proposé de vendre leur parcelle à la commune pour le prix de 12 000 euros, prix confirmé par le service des domaines, interrogé sur la valeur vénale de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'acquérir la parcelle cadastrée section HC 0087, d'une superficie de 14 230 m² pour la somme de 12 000 euros Hors taxe sur la base du prix fixé par le Service des Domaines, et a autorisé M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

10. Division du Bien Non Délimité cadastré LP n°132

Maître BOUSSOT-PALADEL, notaire à Marseillan, chargé d'établir la division de la parcelle cadastrée LP n° 132, non divisée et appartenant à quatre propriétaires, dont la Ville d'Agde, nous informe qu'il a pu recueillir la signature de l'ensemble des ayants-droits concernant la succession BATTUT et qu'il y a lieu d'entériner cette procédure par un acte.

Les terrains attribués à la ville sont les parcelles cadastrées LP n° 249 de 20 m² (transformateur) et LP n° 250 de 834 m², pour laquelle la ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007, à sa vente à l'O.P.A.C. de Béziers, en vue de construire un ensemble immobilier comprenant la trésorerie d'Agde et des logements sociaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** que les parcelles LP n° 249 de 20 m² et LP n° 250 de 834 m² sont attribuées à la ville, a autorisé M. Le Maire à signer l'acte correspondant et a dit que les frais de division seront partagés par les quatre indivisaires.

11. Demande de subvention ANRU

Le programme national de rénovation urbaine, défini par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, modifiée, et notamment son article 6 relatif aux centres anciens, a pour but de restructurer, dans un objectif de mixité sociale, urbaine et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible et à titre exceptionnel ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

C'est à ce titre dérogatoire que le centre ancien de la ville d'Agde a été déclaré éligible au conventionnement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine par Monsieur le Délégué Interministériel à la ville.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire d'Agde à solliciter les aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre des opérations isolées prévues par le titre IV-article 2 de l'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Dans ce cadre, trois premiers dossiers relatifs à l'Etude sur la rénovation de l'habitat au cœur de la ville et à la participation de la ville d'Agde au Périmètre de Restauration Immobilière ont été déposés le 15 octobre 2007 en Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ainsi que les autres partenaires institutionnels : Conseil Général de l'Hérault, Conseil Régional Languedoc Roussillon et Communauté Européenne pour trois nouvelles opérations, soit :

- Valorisation par la lumière des bâtis et espaces publics du centre ancien d'Agde :

Estimée à 1 116 370 € HT, cette opération porte tant sur le jalonnement des parcours que sur la mise en valeur du patrimoine architectural (remparts, fontaines, porches et portes...) par l'installation de matériel alliant puissance d'éclairage et esthétique d'ambiance nocturne ; elle vise à donner une nouvelle identité au cœur de ville. La réalisation est prévue sur le premier semestre 2008.

- Création d'une salle polyvalente municipale dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Evêques :

Estimée à 1 750 000 € HT, cette opération consiste à créer un espace de réception et d'exposition de 1000 m² environ au sein du Moulin des Evêques, ensemble immobilier remarquable du cœur de ville, en cours de réhabilitation. Cette opération vise à implanter un équipement public structurant en cœur de ville. Sa réalisation est prévue sur le second semestre 2008.

- Rénovation de l'ancien cinéma « LE RICHELIEU » :

La rénovation de l'ancien cinéma Le Richelieu. Cet équipement, situé en plein centre ville n'est plus utilisé depuis que la délégation de service public d'exploitation d'un cinéma est arrivée à son terme. La commune a pour projet d'un faire à terme une salle de spectacles dédiée à la musique et au théâtre. Mais pour ce faire, une telle reconversion nécessite dans un premier temps des travaux de mises aux normes d'accessibilité du public, actuellement en cours de chiffrage. Il convient dès lors de solliciter dès à présent des subventions nous permettant de financer ces travaux de remise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de solliciter, **A L'UNANIMITÉ (Mme CHEVESTRIER ne prend pas part au vote et M. DENESTEBE étant sorti)** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de la Communauté Européenne et a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ces financements et à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Unité de séchage des boues - marché essais de garantie N°07-088 : avenant n°1

Le Rapporteur rappelle que, par délibération en date du 1^{er} février 2007, l'assemblée avait approuvé le DCE relatif aux essais de garantie pour les installations de séchage des boues de la station d'épuration, et autorisé monsieur le Député-Maire à signer le marché correspondant.

Le 9 mai, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SODAE pour un montant de 39 700 € HT (47 481,20 € TTC).

Les prestations qui portaient sur les points suivants :

- traitement des boues
- traitement de l'air
- retours issus de l'unité de séchage et ses équipements annexes
- niveaux sonores
- températures des locaux
-

devaient être réalisées en période de pointe. Or la mise en régime des installations n'ayant pas permis de réaliser ces essais au cours de la saison estivale, ceux-ci seront reportés en été 2008.

De ce fait l'entreprise SODAE demande une plus value au marché de 1 000 € HT.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché n°	Lot n°	Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	%
07-088	1	SODAE	39 700,00	1 000,00	40 700,00 (48 677,20 € TTC)	2,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 29 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc), (Mme CHEVESTRIER et M. DENESTEBE étant sortis)** l'avenant n°1 au marché 07 088, a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à le signer et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'assainissement, conformément à l'autorisation de programme correspondante.

13. Construction des vestiaires des Champs Blancs - marchés de travaux n°07-011-012-013 : avenant n°1

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 14 novembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le DCE pour la construction des vestiaires des champs Blancs et autorisé le M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres à l'issue de laquelle les marchés ont été attribués.

Les marchés en cours d'exécution ont fait l'objet de modifications en cours de chantier, notamment sur :

- le lot 5 « menuiserie extérieure –serrurerie » : modification et suppression de châssis, intégration de grilles de ventilation, remplacement d'une porte métal par une porte vitrée, pour un montant de 5 777 € HT ;
- le lot 6 « menuiserie intérieure » : suppression de portes de placard, remplacées par une porte coupe feu et une porte sur la cloison séparative de la cuisine et du club-house, pour un montant de 503 € HT ;
- le lot 7 « plomberie-chauffage-VMC » : pose de colonnes de douches et raccord pour un montant de 6 069,56 € HT.

En conséquence, les montants des marchés sont modifiés comme suit :

Marché n°	Lot n°	Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché HT	%
07-011	5	SOLATRAG/S.ALU	101 964 €	5 777 €	107 741 €	5,66
07-012	6	SARL CARAYON	9 236 €	503 €	9 739 €	5,44
07-013	7	EMTS/CLOUET	115 222,03 €	6 069,56 €	121 291,59 €	5,27

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, a approuvé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 29 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc), (Mme CHEVESTRIER et M. DENESTEBE étant sortis)** les avenants n°1 aux marchés 07 011, 07 012 et 07 013, et a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à le signer et dit que la dépense correspondante, soit 14 770,07 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville, conformément à l'autorisation de programme correspondante.

14. Construction des vestiaires des Champs Blancs - Marché complémentaire lot n°8

Dossier retiré.

15. Services d'assurances de la ville : choix des titulaires

Dans le cadre de l'opération globale relative aux assurances de la Ville d'Agde, un appel d'offres ouvert européen a été lancé. Ce marché comprend les dommages aux biens et les risques annexes, la responsabilité civile, les véhicules terrestres à moteur, les embarcations, les risques statutaires ainsi que la protection juridique des agents et des élus. La consultation est donc composée de six lots.

Il est passé pour une durée de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2008 et se terminant au 31/12/2012, avec possibilité de résiliation annuelle.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 07 septembre 2007 (JOUÉ et BOAMP), la date limite de remise des offres étant fixée au 30 octobre 2007 à 16 h 30.

Après ouverture des premières enveloppes par le pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 novembre 2007 afin d'effectuer l'analyse des candidatures et l'ouverture des offres.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service gestionnaire compétent, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 novembre 2007 et a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation.

- lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes – Société Les Mutuelles du Mans Assurances, domiciliée 4, Quai Léopold Suquet – 34200 SETE pour un montant de 83 169,70 € TTC au titre de la formule 1 ;
- lot n°2 – Responsabilité civile - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant de 54 171,61 € TTC au titre de l'offre de base sans franchise ;
- Lot n°3 – Véhicules terrestres à moteur - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 95 429,21 € TTC au titre de la formule 1, avec franchise ainsi que l'option 1 « marchandises transportées » pour un montant de 336,30 € TTC et l'option 2 « auto-collaborateur » pour un montant de 7 451,00 € TTC ;
- Lot n°4 - Embarcations - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 4 615,10 € TTC au titre de l'offre de base ;
- Lot n°5 - Risques statutaires - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 162 181,19 € HT au titre de l'offre de base ;

- Lot n°6 – Protection juridique des agents et des élus - Société CACEP, domiciliée 23, route du vin – 68 750 BERGHEIM pour un montant de 2 145, 25 € TTC au titre de l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 29 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc), (Mme CHEVESTRIER et M. PASSERIEUX étant sortis)** de retenir au titre du marché de « services d'assurances de la Ville », les titulaires suivants :

- lot n°1 – Société Les Mutuelles du Mans Assurances, domiciliée 4, Quai Léopold Suquet – 34200 SETE pour un montant de 83 169,70 € TTC au titre de la formule 1 ;
- lot n°2 - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant de 54 171,61 € TTC au titre de l'offre de base sans franchise ;
- Lot n°3 - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 95 429,21 € TTC au titre de la formule 1, avec franchise ainsi que l'option 1 « marchandises transportées » pour un montant de 336,30 € TTC et l'option 2 « auto-collaborateur » pour un montant de 7 451,00 € TTC ;
- Lot n°4 - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 4 615,10 € TTC au titre de l'offre de base ;
- Lot n°5 - Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 162 181,19 € HT au titre de l'offre de base ;
- Lot n°6 - Société CACEP, domiciliée 23, route du vin – 68 750 BERGHEIM pour un montant de 2 145, 25 € TTC au titre de l'offre de base.

a autorisé Monsieur Le Député Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et a prélevé les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget de la Ville et au budget annexe du golf.

16. Contrat Départemental de projet 2004-2006 du Territoire Hérault Méditerranée

Le Rapporteur rappelle que le 23 Février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a signé avec le Conseil Général un Contrat Départemental de projet pour une durée de trois ans, se déclinant en programmations financières annuelles, comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

Le contrat cadre définit des enjeux communs de développement de territoire que sont :

- La maîtrise intercommunale du foncier et de la gestion urbaine ;
- La politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire ;
- Les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire ;
- La gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels.

Ces enjeux viennent compléter et renforcer cinq axes du Projet d'agglomération et la politique contractuelle menée avec l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon depuis 2004.

- Axe 1 : gérer la croissance démographique en améliorant la structuration du territoire pour préserver ses ressources naturelles ;
- Axe 2 : renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé ; favoriser l'émergence d'activités nouvelles et pérennes.
- Axe 3 : dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Axe 4 : affirmer l'identité du territoire en favorisant l'accès de tous à la culture ;
- Axe 5 : permettre à tous de contribuer au développement du territoire.

Le Rapporteur rappelle les programmations 2004, à savoir :

- La Programmation 2004 du Contrat Départemental représentait un montant total d'opérations de 6.253.021 € HT avec un cofinancement du Conseil Général de 1.601.860 €.
- La Programmation 2005 représentait un montant total d'opérations de 5.981.029 € HT avec un cofinancement du Conseil Général de 1.498.272 €.
- La Programmation 2006 représentait un montant total d'opérations de 5.954.239 € HT et un cofinancement du Conseil Général de 1.600.650 €.

Le Rapporteur propose de se prononcer sur la Programmation financière d'actions 2007, prévue sous la forme d'un avenant financier au Contrat Départemental 2004-2006, représentant un montant total d'opérations, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, de 8.460.036 € H, avec une participation du Conseil Général de 1.566.413 € du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** l'avenant financier 2007 du Contrat Départemental de projets 2004-2006, annexé à la présente délibération et a autorisé M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant 2007 du Contrat Départemental de projets et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

17. C.A.H.M. : rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.)

Le 31 janvier 2007, la C.L.E.T.C a établi un rapport déterminant le montant de l'attribution de compensation définitive 2006 et le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2007, pour la Commune d'AGDE.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'adopter le rapport de la C.L.E.T.C, tel que présenté.

18. Rapport d'activité de la C.A.H.M. – exercice 2006

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Après en avoir délibéré l'Assemblée délibérante **A PRIS** acte du rapport annuel d'activités transmis par la CAHM - exercice 2006.

Le Président de séance
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY